

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du Mercredi 15 Novembre 2017**

Séance du Mercredi 15 novembre 2017 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 10 novembre 2017 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2017,
2. renouvellement location terrain communal - section ZO N° 25 (13a20ca) à Monsieur Alain FRANIATTE,
3. renouvellement location terrain communal – section ZV N° 15 (6ha13a40ca) à Monsieur Alexandre VAUTRIN,
4. échange de terrains sur la commune de Manoncourt-sur-Seille entre Monsieur Alain Garnier et la Commune (parcelles n° 230 contre la parcelle n° 227 – régularisation de dossier),
5. stationnement répétitif et gênant rue du Château à Manoncourt-sur-Seille,
6. questions diverses.

Présent(s) : Daniel VILAIN, Gérard LION, Jean-Marc NICOLAS, Jean-Michel VAUTRIN, Nadine POLLOT, Philippe BARTHELEMY, Sylvie SCHNEIDER.

Secrétaire de Séance : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 7

La séance a été ouverte à 20h05.

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 19 octobre 2017 :

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2017.

2. Renouvellement location terrain communal - section ZO N° 52« Mairie » (13a20ca) à Monsieur Alain FRANIATTE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail rural conclu avec Monsieur Alain FRANIATTE au titre de la location du terrain communal cadastré ZO N° 52 « Mairie » est arrivé à son échéance et qu'il faut le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de renouveler à compter du 11 novembre 2017 ce bail rural relatif à la location du terrain communal d'une superficie de 13a 20ca pour une durée de 9 années et un loyer de 60,60 € /ha annuel et révisable tous les ans selon arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

3. Renouvellement location terrain communal – section ZV N° 15 « La Mirabelle » (6ha13a20ca) à Monsieur Alexandre VAUTRIN :

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la demande de Monsieur Alexandre VAUTRIN,

DECIDE à l'unanimité de procéder au renouvellement du bail rural relatif à la location du terrain communal cadastré ZV N° 15 « La Mirabelle » d'une superficie de 6ha 13a 40ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2017 pour une durée de 9 années et stipule un loyer de 56,08 € /ha annuel, révisable tous les ans selon arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

4. Echange de terrains sur la Commune de Manoncourt-sur-Seille entre Monsieur Alain GARNIER et la Commune (parcelles N° 230 contre la parcelle n° 227) - régularisation de dossier :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dossier d'échange de terrains auquel il a été factuellement procédé entre la Commune de Manoncourt-sur-Seille Monsieur Alain GARNIER car ledit échange, bien qu'ancien, n'a toujours pas fait l'objet d'un enregistrement par acte notarié alors que la modification du parcellaire cadastral a été effectuée le 30/09/2002 par le Cabinet JY. LE MASLE – Géomètre Expert à Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'une part, de régulariser l'envoi en possession factuel de ces terrains en acceptant l'échange de la parcelle n° 227 appartenant à Monsieur Alain GARNIER et de la parcelle N° 230 appartenant à la Commune ;
- et, d'autre part, d'autoriser le maire à effectuer les formalités nécessaires à l'enregistrement de cet échange de parcelles.

5. Stationnement répétitif et gênant rue du Château à Manoncourt-sur-Seille :

Le maire expose au conseil municipal que bien que l'article R.417-11 du code de la route, en sa rédaction du décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016, considère comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs d'un véhicule motorisé une très grande partie des riverains de la rue du château à Manoncourt a pris l'habitude de stationner par commodité son et/ou ses véhicules personnels sur le seul trottoir existant dans cette rue, alors même :

- que leur habitation comporte un garage ;
- que, pour permettre le stationnement de véhicules, la commune a fait combler et niveler l'usoir jouxtant le parc du château ;
- et que ce mode de stationnement irrégulier, qui est passible de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe (135 €), a pour effet d'imposer aux piétons, landaus et poussettes une circulation dangereuse sur la chaussée de cette voie étroite qu'empruntent fréquemment les autobus de ramassage scolaire.

Le maire indique au conseil municipal qu'il faut faire cesser ces incivilités et définir les mesures de nature à rétablir la sécurité des piétons circulant rue du château à Manoncourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'une part, d'interdire le stationnement des véhicules automobiles sur le trottoir et devant celui-ci dans la rue du château à Manoncourt ;
- d'autre part, d'en informer les riverains par lettre;
- et, enfin, que cette interdiction sera matérialisée par l'apposition de panneaux au début et à la fin dudit trottoir.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h58

Le Maire – **Daniel VILAIN**